



L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle - RCP

www.med-in-occ.org – Tous droits réservés
 Rédacteurs : malquier@urpslrmp.org

L'assurance civile professionnelle, également connue sous le nom de responsabilité civile professionnelle (RCP), est une assurance destinée à **PROTEGER** les professionnels contre les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers dans le cadre de leur activité professionnelle ou de l'exploitation collective de la société.

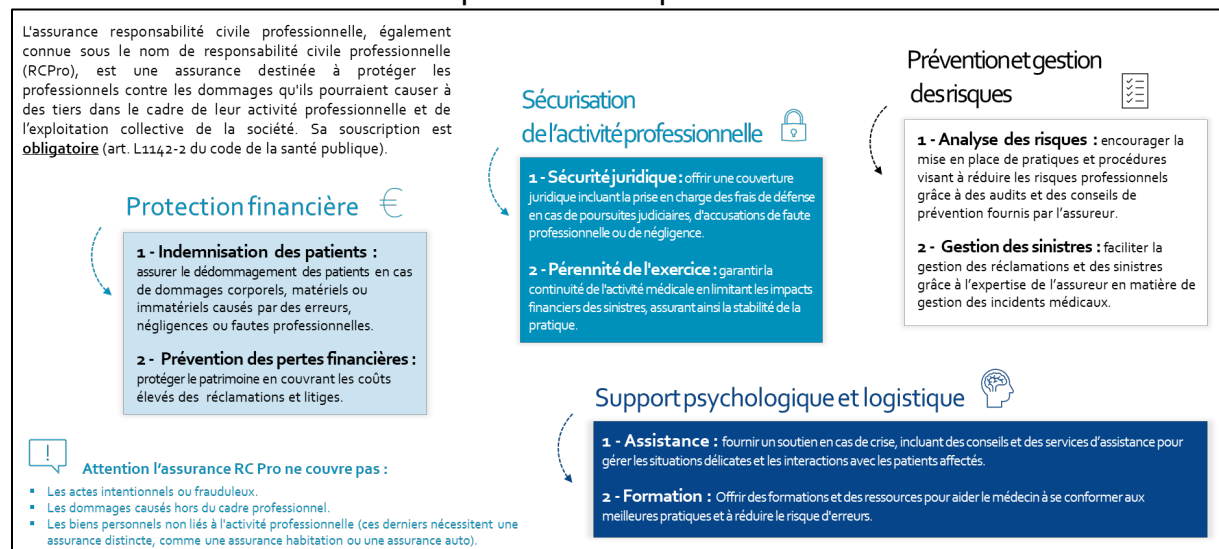
En tant que médecin libéral, sa souscription est **OBLIGATOIRE** (art. L1142-2 du code de la santé publique -CSP). Le manquement à l'obligation d'assurance entraîne des sanctions tant pénales que disciplinaires. L'article L1142-25 du CSP prévoit une amende de 45 000 euros ainsi que l'interdiction d'exercice professionnel à titre de peine complémentaire. Les ordres peuvent également prononcer des sanctions disciplinaires.

I Une protection contre les risques liés à l'activité

La RCP permet de vous couvrir des risques liés à l'activité médicale :

- Vous protéger contre les risques professionnels : erreurs médicales (diagnostic, traitement, fautes...) ou accidents (dommage physique lors d'une consultation par exemple).
- Réparer les préjudices subis par un tiers, notamment le patient : préjudice corporel, préjudice matériel, préjudice immatériel (moral, financier, économique).

Illustration 1 – Le rôle de l'assurance responsabilité civile professionnelle



II Couverture d'assurance, tarifs et procédure

1 – Aspects généralement couverts par un contrat RCP

Réparation des dommages	Défense et assistance juridique
<ul style="list-style-type: none">▪ Corporels : dommages physiques subis par un patient suite à une erreur de diagnostic, de traitement ou d'actes médicaux réalisés de manière incorrecte.▪ Matériels : détériorations des biens du patients pendant qu'ils sont sous votre surveillance ou dans votre cabinet.▪ Immatériels : perte financière et/ou préjudice moral subi par un patient en raison d'une erreur médicale, d'une omission ou d'une négligence.	<ul style="list-style-type: none">▪ Frais de défense : honoraires d'avocats pour la défense en cas de poursuite judiciaire liée à une erreur ou une négligence professionnelle et coûts des procédures judiciaires et des expertises nécessaires pour votre défense.▪ Assistance juridique : conseils juridiques en cas de litiges professionnels (patient, confrère...) et accompagnement dans la gestion des sinistres et des réclamations.

Il est intéressant d'inclure au contrat d'assurance la **GARANTIE POSTERIEURE**.

Les patients peuvent découvrir des préjudices longtemps après l'acte médical.

La garantie postérieure permet de couvrir les sinistres déclarés après la cessation d'activité, à condition que les faits générateurs aient eu lieu pendant l'exercice et que l'assurance ait été informée de la cessation d'activité.

La durée de cette garantie postérieure varie selon les contrats et une prime supplémentaire peut être demandée (entre 100 € et 300 € par an, selon la durée de la couverture postérieure et les conditions spécifiques du contrat).



En général, pour un médecin libéral, les prix peuvent varier de quelques centaines à plusieurs milliers d'euros par an en fonction des assurances et des garanties souscrites. Voici des estimations de montant :

- Généralistes : environ 200 à 600 euros par an.
- Spécialistes (à risques moyens) : environ 600 à 1 500 euros par an.
- Spécialistes (à risques élevés) : peut dépasser 2 000 euros par an.

2 – Les couvertures optionnelles

Selon le contrat d'assurance et l'assureur, il peut exister des options supplémentaires pour étendre la couverture, notamment concernant :

- **La perte d'exploitation** : compensation pour les pertes financières en cas d'interruption temporaire de l'activité suite à un sinistre couvert.
- **La protection juridique étendue** : prise en charge des litiges non directement liés à la responsabilité civile professionnelle, comme les conflits avec les fournisseurs ou les employés.
- **Les cyber-risques** : couverture des conséquences d'une cyberattaque ou d'une fuite de données médicales confidentielles.

3 - L'aide à la souscription d'une assurance RCP par l'Assurance Maladie

Les médecins spécialistes libéraux exerçant en établissement de santé peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide de l'Assurance Maladie à la souscription d'une assurance en responsabilité civile professionnelle (RCP).

L'aide de l'Assurance Maladie à la souscription d'une assurance en responsabilité civile professionnelle (RCP) concerne les médecins libéraux exerçant certaines spécialités en établissement de santé et qui sont accrédités par la Haute Autorité de santé (HAS).

1^{ère} condition : médecins libéraux exerçant en établissement de santé les spécialités suivantes :

- **Groupe A** - Chirurgie générale – Neurochirurgie - Chirurgie urologique - Chirurgie orthopédique et traumatologie - Chirurgie infantile - Chirurgie de la face et du cou - Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie, ou chirurgie maxillo-faciale - Chirurgie plastique reconstructrice - Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire - Chirurgie vasculaire - Chirurgie viscérale et digestive - Gynécologie-obstétrique, ou gynécologie médicale et gynécologie-obstétrique - Anesthésie-réanimation - Réanimation médicale - Stomatologie - Oto-rhino-laryngologie – Ophtalmologie.
- **Groupe B** - Cardiologie - Radiologie - Gastro-entérologie – Pneumologie.

2^{ème} condition : être responsable du paiement de la prime d'assurance

L'aide concerne les médecins libéraux qui exercent en établissement de santé (public ou privé) dès lors qu'ils ont à leur charge le paiement de leur prime en responsabilité civile professionnelle. Si vous êtes couvert par l'assurance de votre établissement de santé, vous n'êtes donc pas concerné par cette aide.

3^{ème} condition : la proportion d'actes techniques requise

L'aide concerne les médecins qui réalisent, parmi les actes techniques effectués dans le cadre de leur spécialité, plus de la moitié des actes techniques suivants :

- Pour les spécialités groupe A : accouchements, échographies obstétricales, actes inscrits sur la liste des actes remboursables par l'Assurance Maladie sous l'appellation « actes de chirurgie » ou « actes d'anesthésie ».
- Pour les spécialités groupe B : actes d'endoscopies de l'appareil digestif, actes de proctologie, actes d'endoscopie de l'appareil respiratoire, actes par voie vasculaire transcutanée, échographies obstétricales.

4^{ème} condition : la situation conventionnelle

Tous les médecins spécialistes conventionnés sont visés par ce dispositif :

- Les médecins non autorisés à pratiquer des honoraires différents (secteur 1) ;
- Les médecins autorisés à pratiquer des honoraires différents (secteur 2) ayant adhéré à l'option de coordination* ;
- Les médecins autorisés à pratiquer des honoraires différents (secteur 2) n'ayant pas adhéré à l'option de coordination* ;
- Les médecins bénéficiant d'un droit permanent à dépassement (DP).

* En attente de modification réglementaire intégrant le contrat d'accès aux soins.



Le montant de l'aide à la souscription de l'assurance en responsabilité civile professionnelle dépend :

- Du montant de la prime appelée et que vous avez réglée, hors majoration liée à un sinistre avéré.
- De la spécialité que vous exercez, à partir d'un seuil minimal d'appel à cotisation et dans la limite d'un plafond.

Voir détail des montants accordés en fonction des situations : [Site Améli.fr](http://SiteAmeli.fr)

4 – Les exclusions courantes de la couverture d'assurance

Il est également important de noter les exclusions courantes qui ne sont généralement pas couvertes par l'assurance RC Pro :

- **Actes intentionnels ou fraudes** : les dommages causés intentionnellement ou les actes frauduleux ne sont pas couverts.
- **Activités hors cadre professionnel** : les incidents survenus en dehors de votre activité professionnelle ne sont pas pris en charge.
- **Non-respect des règles** : les actes réalisés en violation des réglementations médicales ou sans les qualifications requises peuvent être exclus.

Illustration 2 – Procédure en cas de sinistre

1. **Déclaration rapide** : informer l'assureur rapidement après la survenance d'un sinistre.
2. **Collecte d'informations** : fournir des détails précis et des documents pertinents sur l'incident.
3. **Ouverture du dossier** : l'assureur attribue un gestionnaire qui sera l'interlocuteur principal tout au long de la procédure.
4. **Analyse et enquête** : le gestionnaire analyse les détails fournis (évaluation préliminaire) et une enquête peut être menée, impliquant des experts médicaux afin de déterminer la responsabilité.
5. **Défense et assistance juridique** : une assistance juridique est fournie par l'assureur, des conseils et la prise en charge des frais de défense si nécessaire. Il assure les négociations et médiations avec les parties impliquées.
6. **Résolution du sinistre** : la responsabilité est établie ou non. Si elle est établie, les indemnités sont versées et le dossier clôturé.

Essentiel



L'assurance responsabilité civile professionnelle est essentielle pour protéger les médecins libéraux contre les réclamations et les litiges pouvant survenir dans le cadre de leur activité et réparer les préjudices subis par un tiers.

Elle assure une protection financière, juridique et professionnelle, contribuant ainsi à la sérénité et à la pérennité de la pratique médicale.

Il est important de choisir une couverture adaptée à vos besoins spécifiques et de bien comprendre les termes et conditions de son contrat d'assurance.

Dates de mise à jour : septembre 2024

Sources : legifrance.gouv.fr ; [site Améli.fr](https://site.ameli.fr)

Mots clés : #Assurance #Responsabilitécivile #Professionnelle #Protection #Risques #Activité